

PUBLIE SUR LE SITE INTERNET
DE LA VILLE LE

19 DEC. 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT
DES
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

VILLE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ



Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 29

**N° 12 - Rapport Social
Unique (RSU) 2021**

Rapporteur : Patricia
Arribas-Olano, 2ème
adjoint

AFFICHE LE 16 DEC. 2022

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 décembre 2022 à 18 heures

Le conseil municipal de la ville de Saint-Jean-de-Luz s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-François Irigoyen.

Présents :

Jean-François Irigoyen, maire
Pello Etcheverry, 1^{er} adjoint
Patricia Arribas-Olano, 2^{ème} adjoint
Jean-Daniel Badiola, 3^{ème} adjoint
Nathalie Morice, 4^{ème} adjoint
Eric Soreau, 5^{ème} adjoint
Christine Duhart, 6^{ème} adjoint
Guillaume Colas, 7^{ème} adjoint
Laurence Ledesma, 8^{ème} adjoint

Manuel Vaquero, Charlotte Loubet-Latour, Delphine de Torregrosa, Thomas Ruspil, Guillaume Boivin, Serge Peyrelongue, Béatrice Chauffard, Loïc Jouenne, Christine Gonzalo, Pascale Fossecave, Sylvie Dargains, Monique Labattut, Bruno Garraialde, Manuel de Lara, Isabelle Tinaud-Nouvian, Nicolas Charrier, Pascal Lafitte, Yvette Debarbieux, Marie-Hélène Dupuy-Althabegoity, Hugo Maillos, conseillers municipaux en exercice.

Pouvoirs :

- Jean-Luc Casteret, 9^{ème} adjoint, à Jean-François Irigoyen, maire
- Benjamin Marcille, conseiller municipal, à Bruno Garraialde, conseiller municipal
- Gaëlle Lapix, conseillère municipale, à Manuel de Lara, conseiller municipal (à partir de la délibération n°5)

Absents :

Noémie Troubat

Date de la convocation : 2 décembre 2022

Conformément au code général des collectivités territoriales, article L 2121-15, Loïc Jouenne a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées.

N°12 – RESSOURCES HUMAINES

Rapport Social Unique (RSU) 2021

Madame Arribas-Olano, adjointe, expose :

Depuis le 1^{er} janvier 2021, le Rapport Social Unique (RSU) remplace le bilan social.

Il est établi chaque année et rassemble en un seul document différents éléments. A cet égard, il a vocation à se substituer non seulement au bilan social mais également aux documents suivants :

- rapport de situation comparée entre les hommes et les femmes,
- rapport Annuel sur la Santé et des Conditions de Travail (RASSCT),
- rapport sur les fonctionnaires mis à disposition,
- rapport sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

Conformément à l'article 9 du décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique, le RSU 2021 a été présenté pour débat au Comité Technique Paritaire (CTP) le 22 novembre 2022. Le même article indique que l'assemblée délibérante doit être informée de l'avis rendu par le CTP sur le RSU.

Le CTP a rendu un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

L'article 10 du décret dispose que ce rapport sera publié sur le site internet de la commune et il est joint à la présente délibération (annexe).

Il est proposé au conseil municipal :

- De prendre acte de la bonne transmission à la présente assemblée délibérante de l'avis du Comité Technique Paritaire (CTP) sur le Rapport Social Unique (RSU) 2021 de la commune (annexe).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- Vu l'avis favorable du comité technique paritaire du 22 novembre 2022,
- Vu l'avis favorable de la commission municipale « Finances, administration générale et ressources humaines » du 30 novembre 2022,
- Prend acte de la bonne transmission à la présente assemblée délibérante de l'avis du Comité Technique Paritaire (CTP) sur le Rapport Social Unique (RSU) 2021 de la commune (annexe).
- pour extrait conforme
- ont signé au registre tous les membres présents

Le Maire,

Jean-François Irigoyen

